



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°23/113  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5722 et en vue de l'implantation d'une activité de Chaudronnerie industrielle.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société DELAUNAY ET FILS, 6 rue de Valmy – 76600 LE HAVRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre sous le numéro SIREN 355 501 545, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société DELAUNAY ET FILS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-094 portant sur la dépendance susvisée le 10/08/2023.

Description de la dépendance : parcelle de terrain d'une surface de 1 587 m<sup>2</sup>.  
Durée de la convention : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-094 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.